

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter l'entreprise **GPBAT** pour les travaux rue Jean Bart au n°1 sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers. La mairie autorise d'installer une roulotte de chantier **pour la sécurité**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 23 Octobre 2023 jusqu'au 23 Janvier 2024, la fin des travaux le stationnement sera interdit face au 1 rue Jean Bart pour stationner une roulotte de chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 18 Octobre 2023

Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

